

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valserhône  
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT N° 23-DP026

### **Objet : Terrains cadastrés 458 ZC 62 – 335 – 356 – 359 - 364 — Convention de mise à disposition au profit de la société DECREMPS BTP**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

**VU** la délégation d'attribution qui lui a été consentie par la délibération n° 22-DC111 du Conseil communautaire, en date du 17 novembre 2022,

**VU** la décision n° 22-DP026 en date du 13 juillet 2022 entérinant la signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la société DECREMPS BTP, dont le siège social est à AMANCY (74800) 326 rue de Pierre Longue, représentée par Monsieur François KOCH, Directeur de Travaux, des parcelles cadastrées 458 ZC 62 en partie lieudit « En Bontont », 458 ZC 335, 356, 359, 364 lieudit « Les Vignes », sises à Valserhône (Ain) Chatillon en Michaille, afin d'y entreposer provisoirement de la terre végétale,

**VU** la demande de renouvellement de la convention mentionnée ci-dessus,

**VU** la convention établie à cet effet,

**CONSIDERANT** que cette demande est recevable,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de consentir une convention de mise à disposition des parcelles cadastrées 458 ZC 62 en partie, lieudit « En Bontont », 458 ZC 335, 356, 359, 364, lieudit « Les Vignes », d'une superficie totale de 34 810 m<sup>2</sup>, propriétés de la CCPB, situées à Valserhône (Ain) Commune déléguée de Chatillon en Michaille, d'une durée de neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 30 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition est consentie exclusivement pour l'entrepôt de terre végétale et de déblais.

**ARTICLE 3 :** La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 euros), payable en une seule fois d'avance.

**ARTICLE 4 :** La société DECREMPS BTP devra contracter une assurance responsabilité civile couvrant tout accident pouvant survenir sur les terrains mis à disposition.

**ARTICLE 5 :** de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valserhône, le 31/05/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président  
Patrick PERRÉARD

